

D2024-089

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Jean-Luc MEYER, Sophie MERCIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention de reversement des Forfaits Post Stationnement

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal les délibérations de la commune des 10 avril 2019, du 8 décembre 2021, du 5 octobre 2022 et du 13 décembre 2024 relatives à la convention de reversement du produit des forfaits post stationnement entre la commune et Clermont Auvergne Métropole.

D2024-089

Il explique la nécessité d'ajuster les modalités de reversement par la Commune à Clermont Auvergne Métropole du produit des forfaits post-stationnement (FPS).

Les modalités du reversement des recettes de forfaits post-stationnement ont été précisées par le décret n°2015-557 du 20 mai 2015. Il prévoit que dans les Métropoles et communautés urbaines, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires à son EPCI, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement c'est-à-dire les frais de gestion courante (frais de traitement et de recours préalable, collecte du paiement des FPS, traitement des recours contentieux, maintenance des matériels, charges de personnel) et autres dépenses mixtes (investissements, études, conseils, dépenses d'amélioration du contrôle).

Cette convention prévoit les modalités de détermination et de règlement du reversement et l'organisation de réunions de suivi.

La présente convention est établie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS).

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

